

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 15 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégations : FOURRÉ Frédérique à MALASSINET Alain, MAILLET Cécile à BAILLY Michèle, MANDEL Aurélien à CHEBENAT Jean-Michel, CANOREL Stéphanie à MÉTIVIER Philippe, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général des Services, ALBRAND Céline, agent du service administratif.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, FORBEAU Patrice.

Urbanisme : n°2024.01.02 : Autorisation de signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement HTA de BIOENERGIES 123 et le passage de lignes électrique souterraines

Vu la demande de la Société ATLANTIQUE ETUDES, installée à CHALLANS (85) en charge par ENEDIS du conventionnement pour le raccordement HTA et le passage de lignes électriques souterraines pour la Société BIOENERGIES 123, située Chemin de la Pièce David à Vatan.

Considérant que pour procéder au raccordement HTA, l'établissement d'une tranchée de 3 mètres de large et l'enfouissement de 291 mètres de lignes électriques sur les parcelles cadastrées section ZC19 et ZC41 – Les Clairettes est nécessaire,

ENEDIS propose à la commune de conclure une convention de servitude pour les travaux à venir et de verser à la commune de Vatan, à titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 16 VOIX POUR ET 3 CONTRE,**

- **Accepte** cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Patrice FORBEAU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

